

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision n° DS 2017.33 du 6 octobre 2017 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1730737S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;  
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;  
Vu la décision n° N 2011-07 en date du 31 mars 2011 nommant Mme Christine BECEL en qualité de secrétaire générale de l'EFS Bretagne;  
Vu la décision n° N 2017-23 du président de l'Établissement français du sang en date du juillet 2017 nommant M. Bruno DANIC, directeur de l'établissement français du sang Bretagne;  
Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000, portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Bruno DANIC, directeur de l'établissement français du sang Bretagne, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la passation, la conclusion et l'exécution, y compris le choix du titulaire et la signature, des marchés publics de travaux et services associés relatifs à l'opération de construction du plateau technique de Rennes.

#### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Bruno DANIC, délégation est donnée à Mme Christine BECEL, secrétaire générale de l'établissement français du sang Bretagne, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les mêmes actes que ceux visés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 6 octobre 2017.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F.TOUJAS